



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024 à 20h00**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**PUBLIE LE 7 FEVRIER 2024**

**01/2024      Approbation du PV de la séance du 21 décembre 2023**

**Le Conseil Municipal approuve** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**  
**Ne participe pas au vote : Mme GARRIGOU par procuration.**

**02/2024      Budget primitif 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve :** Le budget primitif 2024 selon l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	BP 2024	Libellé	BP 2024
011 Charges à caractère général	385 930,00 €	013 Atténuations de charges	1 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	404 070,00 €	70 Produits services, domaines et ventes	43 900,00 €
014 Atténuations de produits	71 265,00 €	73 Impôts et taxes (sauf le 731)	124 071,00 €
65 Autres charges de gestion courante	108 700,00 €	731 Fiscalité locale	1 014 649,87 €
		74 Dotations et participations	52 910,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	5 500,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>969 965,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 242 030,87 €</b>
66 Charges financières	23 826,34 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>993 791,34 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 242 030,87 €</b>
023 Virement à la section d'investissement	248 239,53 €		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 242 030,87 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 242 030,87 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé	RAR	BP 2024	TOTAL RAR + BP
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	207 900,00 €	209 400,00 €
21 immobilisations corporelles	234 843,08 €	1 179 870,00 €	1 414 713,08 €
23 Immobilisations en cours	9 975,08 €	332 700,00 €	342 675,08 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>246 318,16 €</b>	<b>1 720 470,00 €</b>	<b>1 966 788,16 €</b>
16 Emprunts et dettes assimilées		76 429,06 €	76 429,06 €
27 Autres immobilisations financières			- €
			- €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 429,06 €</b>	<b>76 429,06 €</b>
			- €
Total des dépenses réelles d'investissement	246 318,16 €	1 796 899,06 €	2 043 217,22 €
D001 Solde exécution négatif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>246 318,16 €</b>	<b>1 796 899,06 €</b>	<b>2 043 217,22 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Libellé	RAR	BP 2024	TOTAL RAR + BP
13 Subventions d'investissements	78 000,00 €	253 333,33 €	331 333,33 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>253 333,33 €</b>	<b>331 333,33 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		85 000,00 €	85 000,00 €
16 Emprunts et dettes associés		1 378 644,36 €	1 378 644,36 €
27 Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 463 644,36 €</b>	<b>1 463 644,36 €</b>
021 Virement de la section de fonct.		248 239,53 €	248 239,53 €
Total des recettes	78 000,00 €	1 965 217,22 €	2 043 217,22 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>1 965 217,22 €</b>	<b>2 043 217,22 €</b>

**Fixe :** le montant des contributions directes en recouvrement en 2024 à 879.617,52 euros, auquel il faut rajouter un montant estimé de 133.000,00 euros correspondant à la compensation versée par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation.

**Autorise :** Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Budget primitif 2024 et à signer tous les documents nécessaires au présent budget.

**Délibération approuvée à l'unanimité.  
Une abstention : Madame GARRIGOU par procuration.**

### 03/2024 Fixation du taux des impôts locaux

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve :** le montant des contributions directes en recouvrement en 2024 à 879.617,52 euros suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Bases prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Produit fiscal attendu en 2023</b>
TH résidences secondaires	65.359,60 €	18,44 %	12.052,31 €
TFB	2.817.958,90 €	29,69 %	836.652,00 €
TFNB	51.197,76 €	60,38 %	30.913,21 €
		<b>TOTAL</b>	<b>879.617,52 €</b>

**Approuve :** le maintien des taux d'imposition suivants :  
- pour la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 18,44 %,  
- pour la Taxe sur le foncier bâti : 29,69 %,  
- pour la Taxe sur le foncier non bâti : 60,38 %.

**Note :** que l'Etat versera au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation un montant estimé à 133.000,00 euros.

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

**Délibération approuvée à l'unanimité.  
Une abstention : Madame GARRIGOU par procuration.**

#### **04/2024     Fongibilité des crédits**

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise :** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **05/2024     Projet d'extension, restructuration et rénovation énergétique de la cantine : demande de subvention et validation du plan de financement**

**Le Conseil Municipal,**

**Valide :** le plan de financement présenté avec un coût prévisionnel total des travaux pour un montant de 506.000,00 euros HT et des subventions attendues pour un montant de 497.500,00 euros.

**Charge :** Monsieur le Maire de présenter les demandes de subventions auprès de la Préfecture, de la Région et des éventuels autres financeurs publics ou privés.

**Note :** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2024.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**



- Que les vélos adultes neufs ou reconditionnés homologués, comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles,
- Que seuls les achats compris entre le 1<sup>er</sup> août 2023 et le 31 décembre 2024 seront pris en compte,
- Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la commune,
- Seule, une personne par foyer peut bénéficier de cette subvention. Les foyers ayant obtenu une subvention en 2021 ou 2022 ne peuvent prétendre à aucune nouvelle subvention.

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dispositif de subvention.

**Charge** : Monsieur le Maire d'établir les décisions individuelles de versement et de procéder aux versements.

**Précise** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **10/2024     Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant**

**Le Conseil Municipal décide** de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100,00 euros. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

#### **11/2024     Saisine de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

**Le Conseil Municipal,**

**Demande** : à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Niederhausbergen 2 et 2a rue de Bischheim, représentant une superficie totale de 18,97 ares, consistant en deux maisons d'habitation, l'une de plain-pied avec des combles non aménagés, l'autre comportant un étage et des combles non aménagés, ainsi que des dépendances, et cadastrés en :

- Section 1 n°71 pour une surface de 3,61 ares,
- Section 2 n°67 pour une surface de 1,38 are,
- Section 12 n°157/3 pour une surface de 3,23 ares,
- Section 12 n°158/4 pour une surface de 3,79 ares,
- Section 12 n°165/2 pour une surface de 1,35 are,
- Section 12 n°169/3 pour une surface de 2,59 ares,
- Section 12 n°173/4 pour une surface de 3,02 ares.

**Dit que** : le prix d'acquisition est fixé à cinq cent mille euros (500.000,00 euros), avec en sus une commission d'agence de 20.000,00 euros à charge de l'acquéreur.

**Décide** : d'acquérir ce bien en vue d'y réaliser un projet d'ensemble, par une maîtrise foncière publique, pour réaliser un cheminement doux entre le centre du village et le futur lotissement nommé « Les Terres du Sud », qui répondrait à l'OAP, ainsi que valoriser ce secteur par un projet d'habitations, en cours de définition.

**Approuve** : la signature des conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens annexées à la présente délibération, en particulier les dispositions financières

applicables au taux de portage de 1,5 % HT de la valeur du bien en stock et la durée de portage portée à trois ans.

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve d'un accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**12/2024**      **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour besoin saisonnier**

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** : de créer un emploi pour besoins saisonniers pour une durée maximale de six mois durant la période estivale.

**Précise** : que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.

**Décide** : que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

**Charge** : Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**Note** : que les crédits correspondants sont prévus dans le Budget primitif 2024.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

**13/2024**      **Avis sur le programme de voirie (travaux rue de Hoenheim)**

**Le Conseil municipal,**

**Donne** : un avis favorable aux projets 2024 présentés par le service voirie sur la commune de Niederhausbergen.

**Demande** : que l'Eurométropole trouve des solutions techniques et prévoit les budgets correspondants pour réduire la circulation et la vitesse sur l'axe rue du Stade/rue de Mundolsheim (RM 63) et rue de Hoenheim au centre du village (RM 184).

**Charge** : Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**